



ANNEXE 5

DES REGLEMENTS GENERAUX

REGLEMENT

DES COMPETITIONS SENIORS

SAISON 2024-2025

SOMMAIRE

TITRE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI	3
Article 1 - Organisation des championnats	3
A – CHAMPIONNAT LIGUE 1 VINI.....	3
B – CHAMPIONNAT LIGUE 2.....	3
C – MATCH DE BARRAGE	4
D – MODALITES FINANCIERES.....	4
TITRE 2 - ORGANISATION DE LA COUPE DE POLYNESIE	4
Article 2. Organisation de la Coupe de Polynésie	4
A. COMITE ORGANISATEUR	4
B. GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES.....	4
C. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES	4
D. FORMAT DE LA COMPETITION	5
E. MODALITES FINANCIERES	5
TITRE 3 - TROPHEE DES CHAMPIONS	6
Article 3- Les équipes qualifiées.....	6
Article 4- Format de la compétition	6
TITRE 4 - MESURES EXCEPTIONNELLES.....	6
Article 5. Lutte contre le COVID	6

TITRE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI

Article 1 - Organisation des championnats

Pour les compétitions de la catégorie senior, les clubs sont répartis en 7 groupes distincts :

1. Le championnat Ligue 1 VINI,
2. Le championnat Ligue 2,
3. Le championnat Entreprises,
4. Division 1 Féminine : « D1 Fare Rata »
5. Division 1 Féminine Futsal « D1 Fare Rata »
6. Le championnat Futsal
7. Le championnat Beach Soccer.

• Les règlements des championnats Entreprises, D1 Fare Rata, D1 Futsal Fare Rata, Futsal et Beach Soccer sont définis après les réunions avec les dirigeants des équipes engagées et ce avant le démarrage de chaque compétition.

A – CHAMPIONNAT LIGUE 1 VINI

Voir le format de la compétition à l'annexe 3.

B – CHAMPIONNAT LIGUE 2

Format de compétition :

1. Il se décompose en trois phases.

4 clubs (*) de Tahiti :

- a. AS Papenoo
- b. AS Arue
- c. AS Jeunes Tahitiens
- d. AS Excelsior

4 équipes de réserves de la Ligue 1 VINI (**):

- a. AS Venus
- b. AS Tefana Football
- c. AS Tamarii Punaruu
- d. AS Tairapu Football Club

2. Seuls 5 joueurs inscrits sur la liste d'engagement de la Ligue 1 VINI peuvent évoluer lors des rencontres dans l'équipe réserve de la Ligue 2.

3. Un classement final est défini à l'issue de la phase 2 suivant les articles 72, 73 et 74 des règlements généraux de la FTF.

4. Le club (*) le mieux classé parmi les 4 engagés de Tahiti, hormis les équipes de réserves de Ligue 1 VINI (**), monte en Ligue 1 VINI lors de la saison 2025-2026.

5. Le deuxième club (*) le mieux classé parmi les 4 engagés de Tahiti, hormis les équipes de réserves de Ligue 1 VINI (**), joue un **match de barrage** contre le 9^{ème} de la Ligue 1 VINI.

C – MATCH DE BARRAGE

- Le match de barrage se joue sur un seul match.

- Durée du match
 - Le match se joue en 2 périodes de 45 minutes chacune et une pause entre les deux périodes d'une durée de 15 minutes maximum.
 - En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

- Tirs au but
 - Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
 - Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer, même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
 - Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

- Il est précisé que tout club de Moorea évoluant en Ligue 2 Tahiti est dans l'obligation d'engager une deuxième équipe première et une équipe réserve dans le championnat de Moorea.

D – MODALITES FINANCIERES

• Transport terrestre

- La FTF prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum pour les clubs de Moorea qui jouent à Tahiti : *Quai de Papeete - Lieux des matchs - Quai de Papeete*

TITRE 2 - ORGANISATION DE LA COUPE DE POLYNESIE

Article 2. Organisation de la Coupe de Polynésie

A. COMITE ORGANISATEUR

Le calendrier (lieux et horaires) et l'organisation (arbitrage, délégués officiels, caisses, sécurité) des rencontres de la Coupe de Polynésie sont définis par la Fédération.

B. GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES

Sont éligibles à la Coupe de Polynésie :

- Les clubs de Ligue 1 VINI,
- Les clubs de Ligue 2,
- Les clubs de Moorea,
- 2 clubs des Marquises (1 Marquises Nord, 1 Marquises Sud)
- 2 clubs des ISLV.

La FTF se réserve le droit d'inviter d'autres équipes.

C. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES

Une délégation est composée au maximum de 23 personnes (16 joueurs et 7 officiels).

D. FORMAT DE LA COMPETITION

La Coupe de Polynésie se joue par élimination directe.

1. Le tirage au sort :

Le tirage au sort ne sera pas intégral.

a. 1^{er} tour :

I. 1^{er} tirage :

- Parmi les 10 équipes de la Ligue 1 VINI, un tirage au sort pour rencontrer les 4 équipes des Marquises et des ISLV.

II. 2^{ème} tirage :

- Les 6 équipes restantes de la Ligue 1 VINI sont versées dans un pot unique avec les 4 équipes de Ligue 2 (hors réserves de la Ligue 1) et les 6 équipes de Moorea (Hors MIRA).

b. A partir du 2^{ème} tour, toutes les équipes sont placées dans un pot unique avec tirage intégral.

2. La durée des matchs :

I. 1^{er} et 2^{ème} tour : 2 périodes de 45 minutes, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, la qualification se joue aux tirs au but.

II. A partir des quarts de finale : 2 périodes de 45 minutes, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de quinze minutes doit être jouée. En cas d'égalité persistante, la qualification se joue aux tirs aux buts.

III. Le gagnant de la finale est déclaré vainqueur de la Coupe de Polynésie.

3. Désignation des stades

La FTF désigne les lieux, les dates et heures des rencontres.

E. MODALITES FINANCIERES

La FTF prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la Coupe de Polynésie.

a. Transport aérien

Tout transport aérien de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels) par équipe est pris en charge par la FTF.

b. Transport terrestre

I. A Tahiti, la FTF met gratuitement ses bus à la disposition des équipes de Moorea, des ISLV et des Marquises.

II. La ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre des équipes visiteuses en utilisant les recettes des entrées.

III. La FTF prend en charge le transport terrestre de l'équipe qui se déplace à Nuku-Hiva (aéroport/Taiohae/aéroport), à raison de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels).

c. Transport maritime

I. Tout transport maritime entre Tahiti et Moorea est pris en charge par la FTF à raison de vingt-trois tickets aller et retour par équipe.

II. Le transport maritime entre Hiva-Oa et Fatu-Hiva est pris en charge par la FTF à raison de 2 bonitiers par équipe.

d. Hébergement

Tous les frais d'hébergement sont à la charge de l'équipe.

e. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge de l'équipe.

f. Billetterie

Les recettes de billetterie sont versées à la FTF.

g. Buvette

A l'exception des stades de PATER et FAUTAUA, l'organisateur garde les 100% des recettes de la buvette.

F. QUALIFICATION POUR LA COUPE DE FRANCE

Conformément à l'article 79 des Règlements Généraux, l'équipe vainqueur de la Coupe de Polynésie participe au 7^{ème} tour de la Coupe de France.

TITRE 3 - TROPHEE DES CHAMPIONS

Article 3- Les équipes qualifiées

Le trophée des champions oppose chaque année en ouverture de la saison le Champion de la Ligue 1 VINI et le Vainqueur de la Coupe de Polynésie, de la saison N-1.

Dans l'hypothèse où un club est champion et vainqueur de la Coupe de Polynésie, celui-ci sera opposé à l'équipe ayant terminé à la 2^{ème} place du championnat de la Ligue 1 Vini.

Article 4- Format de la compétition

- Pour les masculins : 2 mi-temps de 45 minutes
- Pour les féminines : 2 mi-temps de 45 minutes
- En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but comme suit :
 - Mise à niveau des équipes ;
 - Première série de cinq joueurs pour chaque club ;
 - En cas d'égalité à l'issue de la première série, le club qui aura pris le premier l'avantage avec un nombre égal de tirs au but sera déclaré vainqueur.

TITRE 4 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Article 5. Lutte contre le COVID

a. Chaque organisateur doit désigner un référent COVID chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors de chaque entraînement et match à domicile de son équipe.

b. Le protocole sur le COVID-19 est détaillé dans l'annexe 13 des Règlements Généraux.

Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité d'Urgence dans sa séance du 19 septembre 2024.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE

Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA

